



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019

Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 avril 2019
Délibération N°2019/106

**Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes
pour la Propreté Urbaine (AVPU)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est devenue membre en 2016 de l'AVPU afin de bénéficier de l'expertise d'un réseau d'acteurs sur les thématiques relatives à la qualité de vie et d'être accompagnée dans la mise en place d'une évaluation de ses pratiques et des résultats obtenus.

L'adhésion à l'AVPU permet ainsi :

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- de partager les progrès constatés avec les habitants,
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

En 2017, Ajaccio a été la première ville de Corse à être labellisée ville éco propre. L'obtention de ce label permet à la Ville de valoriser, au niveau local et national, les engagements pris en faveur de la propreté des espaces publics et de la qualité de vie des habitants.

Souhaitant poursuivre cette démarche, la ville souhaite renouveler son adhésion à l'AVPU.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 1 200€ par an (montant prévisionnel pouvant être révisé).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de renouveler l'adhésion de la ville à l'AVPU;

D'approuver le versement annuel des frais d'adhésion à l'AVPU ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération;

Les crédits seront prévus au budget de la ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Filoni François, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/48 en date du 22 février 2016 approuvant l'adhésion initiale de la Ville à l'AVP ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,

Considérant ce qui suit : le renouvellement à l'AVPU permet à la ville de poursuivre, au sein de ce réseau, ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De renouveler l'adhésion de la ville à l'AVPU,

APPROUVE

Le versement annuel des frais d'adhésion à l'AVPU,

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits seront prévus au budget de la ville.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI